

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-420

PG/CB/CD/LC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Laurence Clareton

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne 14 novembre 2025

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A
L'ASSOCIATION « LES COMPAGNONS DANS LE JARDIN »**

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et
suivants,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU La demande de Madame Sophie CLERC au nom de l'association « Les compagnons dans le
jardin »,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle.

**CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder à l'association « Les compagnons dans le jardin »
l'autorisation d'occuper le domaine public, le parvis de l'école René Char, dans
le cadre d'une vente de gâteaux, dans toutes les conditions énoncées ci-après.**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Les compagnons dans le jardin », représentée par Madame Sophie CLERC,
est autorisée à occuper le parvis de l'école René Char le jeudi 20 et vendredi 21 novembre
de 16h00 à 18h00, dans le cadre d'une vente de gâteaux.

ARTICLE 2 : L'association « Les compagnons dans le jardin », est :
- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses
préposés ou des tiers, du fait de son activité,
- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritiques avant
son départ.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, et notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 6 novembre 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.